

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2012 QCCTQ 0470
DATE DE LA DÉCISION	:	20121214
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	107974
OBJET DE LA DEMANDE	:	Renouvellement de permis de transport par autobus – transport nolisé
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Claude Jacques.

9191-6254 Québec inc.

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] 9191-6254 Québec inc. a introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande de renouvellement, pour une période de cinq ans, de son permis de transport par autobus, transport nolisé, codifié sous le numéro 7-Q-001430-003A qui est échu depuis le 1er décembre 2012.

[2] La durée de ce permis a été prolongée jusqu'à ce que la Commission rende sa décision.

[3] Ce permis autorise 9191-6254 Québec inc. à exploiter selon certaines conditions, avec des autobus de catégorie 4, un service permettant de desservir les personnes sur les territoires autorisés : Longueuil, Trois-Rivières, Zone Montréal et Zone Québec. L'une des conditions est que le véhicule de catégorie 4 utilisé doit être celui connu comme étant un « Multicar ».

[4] 9191-6254 Québec inc. a son principal établissement à Saint-Augustin-de-Desmaures.

[5] Elle exploite des services de transport par autobus depuis plusieurs années. En ce sens, elle soutient qu'elle possède les connaissances et l'expérience pertinentes à l'obtention du renouvellement du permis visé.

[6] Elle dépose de la documentation à l'effet qu'elle possède les assises financières suffisantes pour assurer la viabilité des services visés.

[7] 9191-6254 Québec inc. fait état de ses ressources humaines et matérielles, dont la liste de son personnel et de ses véhicules, qui, selon elle, sont suffisantes pour administrer et gérer avec efficacité son entreprise. Entre autres, elle est propriétaire de trois autobus de type « Multicar ».

[8] 9191-6254 Québec inc. demande le renouvellement de son permis afin de répondre aux besoins de ses clients. Elle soutient que cette demande vise à répondre à un besoin existant, puisqu'il s'agit d'un renouvellement.

[9] Au soutien de sa demande, 9191-6254 Québec inc. dépose au dossier une lettre d'appui, datée du 1^{er} octobre 2012, provenant de Global Tourisme ainsi qu'une autre datée du 10 octobre 2012, de Rêve Sportif et encore une autre datée du 17 octobre 2012, de Voyages Inter Pays inc. qui confirment leurs intentions de lui confier les services de transport par autobus dont elles ont besoin.

[10] Elle soutient que les revenus projetés sont, selon la documentation qu'elle dépose au dossier, suffisants pour assurer la rentabilité des services pour lesquels elle demande le renouvellement du permis.

[11] 9191-6254 Québec inc. affirme que, puisqu'elle exploite son service depuis 2009, ses autobus « Multicar » possèdent des caractéristiques particulières et qu'elle n'en exploite que trois, le renouvellement de ce permis n'aura aucun impact sur les services des autres transporteurs.

[12] Par ailleurs, elle déclare qu'au cours des cinq dernières années, elle a été déclarée coupable de deux infractions relatives aux heures de conduite et de repos commises par deux conducteurs de l'entreprise.

[13] La grille tarifaire de transport nolisé a été déposée en fonction de la présente demande.

LE DROIT

[14] Ce sont les articles 37.3 de la *Loi sur les transports*¹ (la *LT*) et 16 du *Règlement sur le transport par autobus*² (le *RTA*) qui s'appliquent. Cet article 16 prescrit que les articles 10 à 13 du *RTA* s'appliquent en matière de renouvellement de permis.

[15] Pour l'essentiel, ces dispositions prescrivent qu'une demande doit être introduite pour obtenir le renouvellement d'un permis et que les conditions de délivrance s'appliquent en pareil cas.

[16] L'article 13 du *RTA* prévoit qu'avant de délivrer un permis, la Commission doit tenir compte des déclarations de culpabilité prononcées contre le demandeur, au cours des cinq dernières années qui précèdent la demande, pour une infraction à la *Loi* ou à un règlement adopté en vertu de cette loi, à moins qu'un pardon n'ait été obtenu.

ANALYSE

[17] La demande introduite contient la documentation pertinente pour administrer la preuve prescrite par la *LT* et le *RTA*.

[18] 9191-6254 Québec inc. a démontré, à la satisfaction de la Commission, que son principal établissement est au Québec et qu'elle possède l'expérience et les connaissances pertinentes à l'exercice compétent de l'activité pour laquelle elle demande le renouvellement du permis.

[19] La Commission est d'avis que 9191-6254 Québec inc. présente des assises financières suffisantes pour assurer la viabilité de son entreprise.

[20] Par ailleurs, selon la Commission, 9191-6254 Québec inc., dispose des ressources humaines et matérielles suffisantes pour administrer et gérer avec efficacité son entreprise.

[21] Le service pour lequel 9191-6254 Québec inc. demande le renouvellement de son permis répond, selon la Commission, aux besoins de sa clientèle. À cet effet, elle tient compte des lettres d'appui provenant de Global Tourisme, de Rêve Sportif et de Voyages Inter Pays inc.

¹ L.R.Q. c. T-12

² L.R.Q. c. T-12, r.21.2.

[22] La Commission est aussi d'avis que les revenus projetés sont suffisants pour assurer la rentabilité du service pour lequel 9191-6254 Québec inc. demande le renouvellement de son permis.

[23] 9191-6254 Québec inc. dessert une clientèle existante et ses autobus « Multicar » possèdent des caractéristiques particulières. Selon la Commission, le renouvellement du permis visé n'est pas susceptible d'entraîner la disparition de tout autre service de transport par autobus ou d'en affecter sensiblement la qualité.

[24] La Commission a considéré les deux infractions relatives aux heures de conduite, et de repos déclarées par 9191-6254 Québec inc. Ces deux infractions relèvent du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*³. Ce règlement est adopté en vertu du *Code de la sécurité routière* et non de la *LT*.

[25] Puisqu'il ne s'agit pas d'infractions à la *LT* ou à un règlement adopté en vertu de cette loi, la Commission n'a pas à en tenir compte dans le cadre de la présente demande, selon le l'article 13 du *RTA*.

[26] Par conséquent, la Commission est satisfaite qu'au cours des cinq dernières années, 9191-6254 Québec inc. n'a pas été déclarée coupable d'une infraction à la *LT* ou à un règlement adopté en vertu de cette loi et pour laquelle le pardon n'a pas été obtenu.

[27] 9191-6254 Québec inc. est inscrite au « Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds » et sa cote de sécurité affiche la mention « satisfaisant » qui ne fait l'objet d'aucune procédure.

CONCLUSION

[28] L'analyse de l'ensemble de la documentation déposée à ce dossier satisfait la Commission de la conformité de la demande aux exigences statutaires et réglementaires et notamment aux critères de l'article 12 du *RTA*.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

³ L.R.Q. c. C-24.2, r. 28.

RENOUVELLE

en faveur de 9191-6254 Québec inc., le permis de transport par autobus, transport nolisé, portant le numéro 7-Q-001430-003A lequel se lira en conformité du certificat joint à la présente décision pour en faire partie intégrante;

Ce permis sera dorénavant connu sous le numéro administratif 7-Q-001430-003B et entrera en vigueur le 14 décembre 2012 pour se terminer le 13 décembre 2017 inclusivement;

ACCEPTE

pour dépôt les tarifs, tels que décrits à l'annexe « A » jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

Claude Jacques, avocat
Membre de la Commission

p. j. Certificat de permis
Annexe « A » grille tarifaire

NEQ : 1164921257

9191-6254 QUÉBEC INC.
215, rue de Bordeaux
Saint-Augustin-de-Desmaures (QC) G3A 2K4

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2012-12-14
Date de fin : 2017-12-13

Numéro de décision : 2012 QCCTQ 0470
Décision en vigueur le : 2012-12-14

REMPLACE LE PERMIS 7-Q-001430-003A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Longueuil (58227)
Trois-Rivières (37067)
Zone Montréal (120001)
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes de personnes participant à des forfaits voyages développés et mis en marché par Global Tourisme, Tours Chanteclerc, Rêve Sportif, une division de Voyage la Rêverie et Voyages Inter-Pays Inc.;
2. La titulaire n'est autorisée à desservir les endroits mentionnés au présent permis que dans la mesure où moins de 75 % des passagers faisant partie du groupe montent à bord de l'autobus à un même point d'embarquement;
3. La titulaire est autorisée à desservir les endroits mentionnés au présent permis que dans la mesure où les passagers faisant partie du groupe montent à bord de l'autobus à l'un ou l'autre des points de service mentionnés;
4. La titulaire n'est pas autorisée à utiliser des zones d'arrêt d'autobus ainsi que les infrastructures de la STM, la RTC, la RTL et la STTR.
5. Le véhicule de catégorie 4 utilisé doit être celui connu comme étant le Multicar.

Tarifs de transport nolisé

Annexe A

Accessoires : A- Système de climatisation B- Compartiment à bagages C- Cabinet de toilettes D- Sièges à dossier inclinable E- Porte-bagages intérieu		Client		9191-6254 QUÉBEC INC.		Décision		Numéro		2012 QCCTQ 0470		Taxes		Incluses		[]	
		No client		68853				Date		2012-12-14				En sus		[x]	
		Adresse		215, rue Bordeaux				Vigueur		2012-12-14							
				Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)				Demande		107974							
				G3A 2K4				Droit		7-Q-001430-003B							
Catégories de véhicules	Accessoires	Nombre de sièges	Prix au kilomètre avec passager(s)	Prix au kilomètre sans passager(s)	Prix horaire	Heures minimales	Prix journalier	1-Fin de semaine	2-Jours fériés	3-Arrêt de nuit	4-Second chauffeur	5-Autres					
Catégorie 1	A-B-C-D-E																
Catégorie 2																	
Catégorie 3																	
Catégorie 4	A-C-D		1,80 \$	3,00 \$	1,60 \$	2,00 \$	100,00 \$	300,00 \$	1 000 \$	2 000 \$	300 \$	Notes					
Catégorie 5																	
Catégorie 6 (max. 15 pers.)																	
Catégorie 7 (handicapés)																	

Note(s):
1- Second chauffeur : selon le nombre d'heures où le deuxième chauffeur est requis ou s'il doit avoir un véhicule pour le reconduire.
2- Les frais de route, de péage et la chambre du chauffeur sont facturés au client selon les coûts réels.
3- Clause carburant : une clause de fluctuation du coût du carburant est ajoutée au prix en fonction du montant de la cotation et de la date du voyage. La formule détermine si une surcharge ou une diminution devrait être appliquée en fonction de la variation du prix du carburant diesel. Ladite formule se retrouve sur le site internet de l'APAQ.